

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.06

Date de convocation : 7 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**  
**REP Emballages ménagers 2024-2029**  
**Proposition de lettres d'intention pour la poursuite de la reprise Option Filière**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les deux contrats signés avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2023 :

- ✓ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

Ces contrats permettent notamment au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes collectées et valorisées. Ils s'appuient sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées. Le choix de garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- ✓ la reprise **Option Filière** qui est la reprise proposée par CITEO, avec un repreneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ la reprise **Option Fédérations** qui est la reprise proposée par les fédérations du déchet (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés ;

- ✓ la reprise **Individuelle** où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose de contrats de reprise **Option Filière** pour l'ensemble des matériaux : Verre, Métaux (Acier et Aluminium), Carton, Briques alimentaires et Plastique.

Ce choix de l'Option Filière s'appuie sur des partenaires ayant contribué à la création du dispositif et qui se sont engagés auprès des collectivités territoriales dès l'origine en leur apportant, sans distinction de taille ni de localisation, une garantie de reprise et de recyclage dans des conditions claires, transparentes, et identiques, avec pour ambition de maximiser le recyclage des emballages ménagers.

Cette garantie de reprise et de recyclage s'inscrit dans le cadre d'un recyclage de proximité, en fonction des infrastructures existantes, privilégiant les sites français afin de minimiser les distances de transport et limiter les impacts environnementaux, au service du développement économique des territoires, en donnant ainsi tout son sens au geste de tri de l'ensemble des citoyens. Ces filières permettent aussi aux collectivités territoriales de bénéficier d'un lien privilégié avec leurs recycleurs finaux, ce qui permet de garantir un débouché des produits collectés et triés quel que soit le contexte économique du moment (exemple de la pandémie de Covid19).

À ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément 2024-2029 ne sont pas encore totalement finalisés, mais le Syndicat reste couvert par les contrats de reprise et de recyclage Option Filière actuels, et ce jusqu'à la signature avec un éco-organisme agréé dans le cadre du futur barème G.

Les filières Acier, Papier/Carton et Plastique nous ont déjà fait part de leur volonté de poursuivre leurs engagements envers les collectivités territoriales et le dispositif REP Emballages ménagers dans le cadre du futur barème G 2024-2029. Les éléments essentiels des contrats de reprise étant d'ores et déjà arrêtés, il nous est aujourd'hui proposé, pour organiser au mieux la poursuite des enlèvements, de signer des lettres d'intention (modèles ci-annexés), sachant que la bonne organisation de cette garantie de reprise suppose notamment de pouvoir planifier l'approvisionnement des usines de recyclage, pour garantir l'accès prioritaire des emballages collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'Option Filière.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le principe de la poursuite de la reprise Option Filière dans le cadre de la future REP Emballages ménagers 2024-2029, et ce pour l'ensemble des matériaux ;

**AUTORISE** son Président à signer les lettres d'intention avec les partenaires actuels du Syndicat, dans l'attente de la diffusion prochaine des contrats de reprise.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023